



Paris, le 9 février 2011

## Compte rendu FORCE OUVRIÈRE du Comité Technique Paritaire Ministériel du 8 février 2011

*Le CTPM était convoqué pour l'examen des trois points suivants de son ordre du jour :*

- 1. Projet de décret relatif à l'instauration de la position de mise à disposition pour les ouvriers des parcs et ateliers du MEDDTL,*
- 2. Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 4 novembre 2008 fixant une liste des opérations de restructuration de service ouvrant droit au versement de la prime de restructuration de service et de l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint instituées par les décrets n°2008-366 du 17 avril 2008 ainsi que du complément indemnitaire institué par le décret n°2008-367 du 17 avril 2008,*
- 3. Projet d'arrêté fixant les conditions générales relatives à l'entretien professionnel et à la reconnaissance de la valeur professionnelle des personnels du MEDDTL*

### **Déclaration préliminaire FORCE OUVRIÈRE**

Monsieur le Président,  
Mesdames et messieurs les représentants de l'administration,  
Cher(e)s camarades,

Ce premier comité technique paritaire ministériel de l'année pourrait-il aussi être celui du renouveau du dialogue social au MEDDTL ?

C'est ce que nous voudrions croire -l'exemple venant d'en haut- au lendemain du respect et de l'écoute que nous a témoigné le président d'un autre premier CTP : celui -placé auprès du Premier ministre- des directions départementales interministérielles qui se réunissait pour la première fois jeudi dernier.

Jusque là, les seules concertations engagées à ce niveau interministériel l'avaient été uniquement entre les représentants des départements ministériels, tous enclins, au prétexte de la sacro-sainte "communauté de travail", à « vite, vite » harmoniser, avec cette fâcheuse conception qui voudrait qu'harmonisation rime avec nivellement vers le bas.

A tel point que dans cette course effrénée à la sous-enchère, on ne savait plus qui, de la poule ou de l'œuf, avait fait l'autre !

Malgré cette volonté de devoir faire « vite, vite », le CTP des DDI et son Président ont su prendre le temps du dialogue tant sur l'ARTT en DDI que sur le nouveau dispositif fixant les conditions générales relatives à l'entretien professionnel et à la reconnaissance de la valeur professionnelle des personnels du MEDDTL et des autres ministères affectés dans les directions interministérielles.

Ainsi ces deux points sont reportés à un prochain CTP pour laisser le temps au dialogue et ainsi aborder sereinement ces aspects essentiels pour les agents.

A l'inverse, le MEDDTL -avec son projet d'arrêté, inscrit également en point 3 de l'ordre du jour du présent CTPM- veut toujours aller « plus vite » quitte à niveler également vers le bas les dispositifs déjà en place tant dans ce ministère que dans d'autres.

Quitte aussi à « plomber » la concertation avant qu'elle ne s'y ouvre dans les ministères qui ont eu la sagesse de ne pas être les premiers à expérimenter des dispositifs néfastes aux personnels.

Mais de tout cela, nous y reviendrons lors de l'examen du point 3, voulant voir dans la sagesse du président du CTP placé auprès du Premier ministre un exemple que les autres départements ministériels -à commencer par celui-ci !- auront à cœur de suivre.

Pour ce qui concerne l'ARTT et l'astreinte -autres sujets reportés lors du CTP des DDI de jeudi dernier-, force est de constater que le coup est parti côté MEDDTL. Là aussi, la sagesse aurait été de conserver les acquis des agents résultats de compromis forgés en leurs temps suite à de véritables concertations.

« Sale coup », qui plus est « mal parti » devrions-nous dire, même si ce n'est pas la première fois dans ce ministère : vos prédécesseurs n'avaient rien fait d'autre, il y a un peu plus d'un an, dans le cadre de la publication d'une précédente instruction sur le même sujet : nous voulons parler du cadrage national des DIR (toujours inabouti par ailleurs à ce jour).

Toujours dans les « mauvais coups », nous vous interrogeons directement, Monsieur le Président, sur l'avenir des personnels en charge de la mission régaliennne de l'examen du permis de conduire. Outre le désintérêt affiché que leur témoigne votre DRH, de nombreuses informations évoquent une note de ce Ministère prônant leur transfert en gestion au Ministère de l'Intérieur. Est-ce ainsi que Madame la Ministre, si elle est informée bien entendu, défend son Ministère, ses missions même partagées et son personnel ?

Nous verrons donc, Monsieur le Président, si, comme vous vous en êtes fixé l'objectif, vous donnerez à cette instance les moyens de renouer avec un dialogue social efficace et empreint de vérité.

Ce type de dialogue s'impose d'autant plus que la dégradation des conditions de travail et de vie des agents sont aujourd'hui à un niveau de gravité jamais atteint jusqu'à ce jour.

### **C'est vrai en matière de salaires et de pouvoir d'achat :**

La mise en place d'allongements de l'ancienneté dans les échelons prévu dans le projet sur l'évaluation professionnelle est d'autant moins acceptable que, même conjuguée avec le report de deux ans de l'ouverture des droits à pensions et retraite, elle se marie aussi avec :

- 1) l'allongement des grilles indiciaires prévues par le NES,
- 2) leur nivellement vers le bas (le SMIC ayant déjà rattrapé les premiers échelons des échelles 3, 4 et 5 !),
- 3) la baisse directe des traitements qui seront amputés de surcroît dès cette année, conséquence directe de la loi du 9 novembre 2010, correspondant à la hausse de la retenue pour pension.

A tel point que peu d'agents atteindront en fait les indices sommitaux des nouvelles grilles indiciaires, mais que tous subiront réellement une dégradation de leur pouvoir d'achat d'un niveau jamais atteint jusqu'à présent.

Sans compter que l'administration a en la matière quelques obligations dont elle s'affranchit sans scrupules : celle de faire fonctionner les instances paritaires en vue d'élaborer chaque année des listes d'aptitudes et des tableaux d'avancement.

À ce titre, nous vous le répétons, REHUCIT est un échec qui accroît le travail des personnels en charge de la gestion, a créé des imbroglios administratifs et, pire, suscite des erreurs de paie. L'État-patron en l'espèce est à classer au rang des patrons voyous qui ne paient pas leur dû à leurs salariés.

### **C'est vrai en matière de conditions de travail :**

Comment parler de reconnaissance de la valeur professionnelle quand :

- les agents sont sans cesse redéployés sur des postes qui ne correspondent le plus souvent plus à leurs compétences ?
- le contenu de leur poste a parfois tellement évolué depuis leur dernière évaluation que les objectifs qui leur avaient alors été fixés ont changé entre temps ?
- leur évaluateur lui-même, comme c'est de plus en plus fréquent, n'est plus celui qui leur avait fixé ces objectifs ?
- les formations qu'il leur était demandé de suivre leur ont été interdites, y compris les formations gratuites car les moyens ne permettent même plus la prise en charge de leur déplacement ?

### **Alors oui, Monsieur le Président !**

#### **Nous aimerions parler de « bien-être » au travail :**

Mais comment le faire quand les réductions de moyens conduisent également à un climat plus anxiogène que jamais ?

Comment éviter l'angoisse du lendemain quand « Perspectives RH 2013 » annonce le redéploiement prochain de plus de 10.000 agents et quand des annonces antérieures reportent dans le même temps à plus tard des arbitrages attendus parfois depuis plusieurs années (statut des CIFP/CVRH ? statut des CETE ? devenir des services navigation ?).

Combien faudra-t-il comptabiliser de suicides, d'accidents de travail pour que les plus hauts niveaux de l'État s'en émeuvent ?

Faut-il attendre, comme des épisodes neigeux qui ont paralysé les franciliens en décembre, que le toit de la DDTM des Alpes-Maritimes s'effondre sur les agents qui occupent ses bâtiments menaçant ruine, pour que le chef de l'État feigne l'étonnement et recherche les responsables ?

**Les personnels de ce ministère, victimes sous les formes les plus brutales qui soient de cette politique de réduction aveugle de moyens, ne seront pas -pas plus que les juges de Nantes- désignés à la vindicte populaire comme responsables.**

**Et encore moins comme coupables !**

**Mais bien, comme ne cesse de le dire FORCE OUVRIÈRE -et les médias s'en font chaque jour un peu plus le relai- les apologistes du moins d'État, les chantres de la révision générale des politiques publiques et les promoteurs d'un MEDDTL réduit à un simple objet grenello-régalien.**

Je vous remercie.

## Réponses de l'administration :

L'administration a d'abord et avant toute autre chose cherché à dédouaner les pouvoirs publics, affirmant que le chef du gouvernement serait monté au créneau médiatique pour défendre les fonctionnaires (NDLR : nous cherchons encore quand, après les attaques du chef de l'État !) et rejeté qu'il faille voir le moindre mépris de quiconque.

Elle a contesté le fait que les restructurations s'accéléraient et s'est félicitée de l'avancement des travaux engagés dans le cadre de la convention de gestion entre le ministère de l'économie et le MEDDTL (le maintien de la gestion des personnels étant désormais acquise).

Sur la sécurité routière le Président du CTPM a répondu en deux temps, relancé par FO après avoir tenté d'esquiver dans un premier temps cette question qui fâche, à savoir : le MEDDTL veut-il conserver la Sécurité Routière ou veut-il la transférer en catimini à l'Intérieur ?

Le Président a tout d'abord reconnu que les échanges avec le Ministère de l'Intérieur en étaient « aux préliminaires » et à un niveau nettement moins avancé que ceux avec le Ministère de l'Industrie et des Finances pour la DGEC.

Il a réaffirmé que le portage politique de la Sécurité routière était dorénavant assuré par l'Intérieur.

Dans un 2<sup>ème</sup> temps, il a poursuivi en expliquant que, contrairement à la DGEC, il n'y avait pas de portage partagé de la politique de Sécurité routière, celle-ci étant entièrement de la responsabilité de l'Intérieur. Tout en maintenant que la Ministre continuait de gérer la sécurité des infrastructures et le contrôle des véhicules. Enfin, il est même allé jusqu'à dire qu'il était personnellement intervenu pour qu'il n'y ait pas de changement au plan local, et pas de remise en cause de l'organisation en DDI. Ce ne devait pas être le plus difficile, les DDI étant des structures interministérielles déjà sous la coupe du Préfet.

Au final beaucoup d'incertitudes, un Président du CTPM guère convaincant, une Déléguée Interministérielle absente de ce CTPM et concrètement toujours aucune discussion avec la DRH du MEDDTL pourtant en charge -si on en croit le Président- de la gestion des IPCSR et DPCSR....

Pour le reste, rien de grave non plus ( ? ) : qu'on en juge !

Les plantages de REHUCIT et de CHORUS seraient inhérents à tout nouveau logiciel.

« Perspective RH 2013 » ne serait qu'un « simple outil » (NDLR : pour taper sur ce qui dépasse ?).

Un plan des ressources humaines (PRH) sera bientôt présenté aux représentants du personnel et, à l'entendre nous reprocher le parallèle (certes inconfortable pour elle) avec France Télécom, l'administration voudrait nous faire avaler l'idée d'un PSR (comme Plan Social ... Harmonieux !).

FORCE OUVRIÈRE lui a rappelé certains éléments de fait du contraire :

- concernant les derniers arbitrages du Secrétariat général du gouvernement, FO a été reçu deux fois avant le CTP des DDI de jeudi dernier et nous voulons voir dans la décision de reporter l'examen des points qui fâchaient (ARTT, astreinte et évaluation) une plus grande attention que de la part du MEDDTL jusqu'à présent.
- nous n'avons pas la même lecture, concernant les compétences en matière de Sécurité routière : pour FO il y a une co-tutelle qui ne justifie en rien le transfert de gestion des personnels à l'intérieur.
- concernant REHUCIT, l'administration ne peut raisonnablement se retrancher derrière des problèmes « mécaniques » mais doit prendre les mesures correctives pour assurer la continuité de la gestion, réunir les instances, assurer les payes, etc..

Enfin, puisque l'administration évoque la nécessité d'une gestion anticipée de la même façon que dans les entreprises privées : qu'elle nous donne les moyens de faire expertiser par un cabinet indépendant (et pourquoi pas par Technologia, qui a l'expérience des dégâts causés par le plan de gestion peu harmonieux de France Télécom ?) son plan anxiogène « Perspective RH 2013 » !

**POINT 1. : Projet de décret relatif à l'instauration de la position de mise à disposition pour les ouvriers des parcs et ateliers du MEDDTL :**

**Intervenant : Christian CARLIER**

L'administration soumet à l'avis du Comité Technique Paritaire Ministériel l'examen d'un projet de décret de mise à disposition des Ouvriers des Parcs et Ateliers qui lui permettra de se débarrasser plus facilement de ceux-ci.

La MAD n'étant pas « statutaire » pour les OPA et ces derniers n'étant pas des adeptes de la mobilité, il vous manquait un maillon dans la chaîne des textes pour vous débarrasser des Ouvriers des Parcs et Ateliers et ce maillon complète à merveille la loi mobilité.

Il devenait urgent, pour atteindre vos objectifs, de remédier à cette carence en instituant ce décret qui vous permettra ainsi d'éloigner les OPA de ce ministère avec ou sans leur assentiment ; un exil en quelque sorte et avec en prime, une probabilité de retour dans de bonnes conditions des plus improbables.

Au mieux parachuté dans une autre administration de l'État s'il en reste pour eux, et au pire avec l'ombre du licenciement qui planera au-dessus de leur tête, voilà de quoi sera fait l'avenir de nombre d'OPA.

Nous constatons une fois de plus que l'administration est plus prompte à se donner tous les moyens réglementaires pour brader ses Ouvriers des Parcs et Ateliers que de s'atteler à répondre à leurs légitimes attentes.

Ce constat s'est encore vérifié récemment lors de la présentation du projet des mesures catégorielles 2011 d'où les OPA sont une fois de plus les grands oubliés de la frugale distribution des mesures de revalorisations.

**Il ne fait pas bon être OPA par les temps qui courent !**

**Mais les OPA existent-ils encore vraiment dans ce ministère ?**

Nous avons eu un début de réponse -si ça n'est plus- à cette question lors de la table ronde au cours de laquelle nous avons pu observer que notre administration tient la plume pour l'Assemblée des Départements de France. Nous avons particulièrement apprécié la discrétion avec laquelle elle a défendu ses personnels.

Que dire des promesses non tenues concernant les OPA ; le catégoriel, avec la révision des classifications et de la prime de rendement pour n'en citer que deux; mais aussi la remise en cause du maintien de l'ISF pendant la période de MAD des OPA parcs, promesse écrite par votre prédécesseur, Monsieur le Secrétaire Général.

Et pour finir ce triste constat, la grille de correspondance OPA/Fonctionnaire territorial qui a condamné sur la table ronde d'une pseudo concertation, à la fois les catégories d'OPA les plus basses en les cantonnant dans les grilles les plus pénalisantes et les catégories d'OPA les plus hautes en les abandonnant au bon vouloir des Conseils généraux.

Et pour revenir plus directement sur le projet de décret à l'ordre du jour de ce CTPM, là encore : mystification ! L'administration confond communication et concertation mais aussi évocation et discussion.

Vous avancez cinq rencontres successives permettant la présentation de ce texte, mais la réalité est toute autre:

- groupe d'échange du 2 décembre : les organisations syndicales ont refusé de débattre de ce sujet de MAD, exigeant une réunion spécifique avec les représentants des OPA,
- audience DRH du 9 décembre : consacrée à la présentation du calendrier de travail sur les textes se rapportant aux OPA dont celui de la MAD, mais pas plus de discussion sur le sujet même,
- audience du 13 décembre dirigée par vous-même M. le Secrétaire Général dans le cadre d'un préavis de grève ; vous avez recueilli nos revendications et donné à Mme la DRH les consignes afférentes, mais point de sujet MAD abordé spécifiquement encore une fois,

Les échanges ont réellement commencé le 7 janvier avec un texte remis aux OS seulement deux jours avant la réunion et qui s'est avéré ne plus être la bonne version à l'entame de la séance. La dernière mouture d'alors, remise en séance, nous a permis de procéder à une lecture commune lors de laquelle nous avons signifié notre plus grande réprobation à l'endroit de plusieurs points de ce projet de décret dont principalement celui qui menait droit au congé sans salaire.

Et le 25 janvier nous avons relativement bien échangé sur ces points d'achoppement et nous prenons acte que ces points ont été partiellement repris.

**Mesdames et messieurs, soyons clairs : parlons d'échanges et pas de concertation, et comptons deux réunions et pas cinq ; voilà la réalité de ce qui a suffi à mettre en route la machine à se débarrasser des OPA.**

Et puis l'évidence est là :

- loi de transfert des parcs : plus de 5000 OPA mis à disposition des CG avec une éventualité d'intégration plus qu'hypothétique,
- réforme de l'ingénierie aéronautique : plus de 100 OPA mis à disposition de la Défense, c'est-à-dire laissés sur le bord du chemin ; on règle leur solde et l'armée en fait ce qu'elle veut ! C'est toujours une centaine d'OPA en moins...
- puis bientôt VNF ( ? ) et, après, les DIR ?

A l'heure actuelle, c'est plus des  $\frac{3}{4}$  des OPA qui sont en MAD et ça n'est pas fini ; citez-nous le précédent d'un seul corps de la Fonction publique pareillement traité ; une telle situation n'aurait pu être que temporaire si, comme largement promis avant la loi de transfert des parcs, l'intégration s'était révélée attractive avec des déroulements de carrière intéressants, mais ça aussi n'était que de la fiction.

Et que dire des OPA Bases aériennes - hors le fait d'un processus d'affectation avec des fiches de postes fantaisistes et des organigrammes souvent absents -, abandonnés de ce Ministère, principalement à cause d'un point précis concernant les « OPA régie » qui ne semblent pas globalement bien perçus dans les Unités du Service Infrastructure de la Défense (USID) qui n'auraient pas vocation à les accueillir et veulent les expédier, quand ça n'est déjà fait, vers les régies des Bases de Défense, c'est à dire isolés des autres personnels MEDDTL.

Ces situations ne respectent en aucune manière les textes qui prévoient expressément des affectations SID : la note relative au processus d'affectation, le protocole et la charte de gestion, trois documents au bas desquels vous avez apposé votre signature, Monsieur le Secrétaire Général, mais aussi le projet de convention adossé à ce décret et qui prévoit uniquement cette possibilité.

Les règles d'affectation des personnels MEDDTL ne sont pas respectées par votre partenaire militaire sauf à découvrir que les régies des Bases de Défense figurent dans les organigrammes des services du SID. Nous vous demandons de vous rapprocher de vos interlocuteurs Défense pour faire toute la lumière sur ce point précis.

**Cette situation ne saurait s'accommoder de laxisme ou d'un manque de réactivité, ces personnels sont désespérés et vous leur devez assistance !**

Ensuite, l'information rapide des organisations syndicales au travers du groupe d'échanges Ingénierie Aéroportuaire nous paraît requise, permettant par là même de passer en revue les situations difficiles liées aux affectations dans le cadre de cette réforme de l'ingénierie aéroportuaire.

**Pouvez-vous vous engager dans cette démarche ?**

Avant d'en finir, nous revendiquons le maintien de la rémunération sur la base des trois dernières années pour les OPA des services dont l'activité est transférée et la confirmation que ce projet de décret s'appliquera bien à tous les OPA quelle que soit leur situation administrative, même ceux qui ont été contraints par la loi du 26 octobre 2009 à exercer leurs missions auprès des collectivités locales. Dans le cas contraire, nous y verrions là encore un moyen de casser le « corps » des OPA ; ce serait remettre en cause les mêmes droits pour tous les OPA en fonction du seul critère du poste détenu.

Pour ce qui concerne les deux projets de convention MAD, nous demandons une meilleure prise en compte des droits et garanties des OPA, principalement en terme de droits sociaux et syndicaux, ainsi que l'ajout aux articles 6 d'une mention relative aux demandes d'organisation de concours internes ou examens professionnels relevant de l'autorité d'emploi par égalité de traitement avec nos camarades OPA parcs.

Monsieur le Président, les OPA sont dépités, leur exaspération grandit sans cesse au fur et à mesure des promesses non tenues et des textes qui en découlent ; néanmoins ne les croyez pas résignés, ils sauront encore le moment voulu et comme par le passé faire valoir leurs légitimes revendications.

**En conclusion, n'attendez pas de l'organisation syndicale FORCE OUVRIÈRE une caution, au travers de ce décret, du démantèlement du « corps des OPA » et plus généralement la politique « anti-OPA » de ce ministère.**

**Pour ces raisons, nous voterons CONTRE votre projet de décret de mise à disposition des OPA.**

**J'en ai fini, merci de m'avoir écouté et de répondre à notre appel sur le sort peu envié des OPA Bases aériennes bradés à la Défense et, bien sûr, à toutes nos autres interrogations.**

## **Réponses de l'administration :**

Sur une même application du décret pour tous les OPA : **aucun commentaire de l'administration !**

Concernant les mesures de revalorisations : **aucun commentaire de l'administration !**

Concernant les promesses non tenues : **aucun commentaire de l'administration !**

Concernant la concertation « dense et nourrie » : **aucun commentaire de l'administration !**

Concernant les droits et garanties : **aucun commentaire de l'administration !**

Concernant la possibilité pour la Défense de demander l'organisation de concours internes et examens professionnels pour les OPA mis à disposition : **aucun commentaire de l'administration !**

Concernant une future réunion du groupe d'échanges sur l'ingénierie aéroportuaire (et donc du suivi de situations difficiles liées aux affectations, tous statuts confondus) : **aucun commentaire de l'administration !**

Le représentant du MINDEF, invité à répondre, précise pour sa part :

Ce sont 270 agents dont 130 OPA qui ont rejoint la Défense dans le cadre de cette réforme.

La position des structures « régie » dans les organigrammes défense a été tranchée par le ministre de la Défense: les « régies » ont été sorties des armées (air, terre...) pour dépendre des Bases de Défense, donc de l'inter-armée.

Les USID assurent le pilotage de la mission « régie » et la gestion administrative des OPA ; les structures « régie » dirigent au quotidien les OPA.

## **Propositions d'amendements, présentés par les organisations syndicales :**

**1. Remplacer à l'article 1 que l'ouvrier des parcs et ateliers (...) peut, « avec son accord » par « à sa demande » être mis à disposition.**

Pour FO, cette proposition n'est pas cohérente (l'administration pouvant demander à disposer d'un agent, s'il est d'accord, un agent pouvant pour sa part postuler sur un poste, à la condition que l'administration l'ait publié !) FO s'est abstenu.

Vote : POUR : 10 (CGT + CFDT + UNSA)

Abstention : 20 (FO + Administration)

**2. Ajouter à l'article 1 que les OPA peuvent être mis à disposition (comme les fonctionnaires) des organisations internationales intergouvernementales et des États étrangers :**

Vote : POUR : 30 (FO + CGT + CFDT + UNSA + Administration)

**3. Ajouter à l'article 6 une disposition prévoyant un éventuel complément de rémunération :**

Vote : POUR : 15 (FO + CGT + CFDT + UNSA)

CONTRE : 15 (Administration)

**4. Une autre organisation propose un amendement visant à instaurer un maintien de la rémunération garanti (mais pour seulement au moins trois ans).**

FO a refusé de voter cet amendement, ce maintien de rémunération ne devant pas être limité dans le temps (comme l'IDE que les personnels transférés depuis 2007 ne perçoivent de ce fait plus depuis décembre 2010...).

Vote : POUR : 10 (CGT + CFDT + UNSA)

CONTRE : 15 (Administration)

**5. FO propose un contre-amendement visant par contre à instaurer un maintien de la rémunération garanti pour toute la durée de la mise à disposition :**

Vote : POUR : 15 (FO + CGT + CFDT + UNSA)

CONTRE : 15 (Administration)

Profitant du cafouillage -le double vote (sic !) de trois organisations-, l'administration a fini par proposer une vote bloqué du projet de décret conditionnant une prétendue garantie du maintien de la rémunération ... à la signature d'une convention entre les deux ministères concernés (et donc à leur bon vouloir !)

**Vote final du texte, de surcroît avec cette condition exorbitante :**

**POUR : 18 (CFDT + UNSA avec l'Administration)**

**CONTRE : 12 (FO + CGT)**

**POINT 2. :** projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 4 novembre 2008 fixant une liste des opérations de restructuration de service ouvrant droit au versement de la prime de restructuration de service et de l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint instituées par les décrets n°2008-366 du 17 avril 2008 ainsi que du complément indemnitaire institué par le décret n°2008-367 du 17 avril 2008 :

**Intervenant : Alain DURAFOUR**

Le rapport de présentation rappelle qu'il s'agit, dans le cadre du « vaste mouvement de réorganisation de l'État » introduit par la RGPP, de « favoriser la mobilité ».

Nous rappellerons pour notre part que, s'il s'agit bien de favoriser la mobilité, il s'agit de favoriser la mobilité forcée (ce qu'oublie bien souvent de dire les chefs de service qui, à l'instar de la présentation faite récemment aux personnels bientôt délocalisés de l'ENIM, présentent les montants maxi acquis au prix de déracinements démesurés).

Ce même rapport précise qu'il s'agit d'un régime indemnitaire « adapté aux spécificités de la réforme du ministère chargé de l'écologie ».

Nous rappellerons donc pour notre part que cette « adaptation » se traduit par des montants parmi les plus bas offerts par rapport aux autres ministères.

Ces innombrables restructurations de service qui sont encore en cours, sont suivies dès aujourd'hui de « déplacements forcés » pour certains qui doivent rejoindre de nouvelles fonctions au sein de services réorganisés.

Ces « déplacements forcés » ne sont pas pris en compte par le projet d'arrêté qui nous est soumis.

Les agents subissent ces mobilités forcées, souvent au sein de la même résidence administrative mais en majorant leurs déplacements domicile-travail, en bouleversant également les repères, tous ces facteurs qui augmentent le stress généré par les restructurations.

Pour tous ceux là, qui ne sont pas dans le périmètre du projet d'arrêté, nous demandons une juste compensation pour les aider à accepter ces bouleversements.

**Réponses de l'administration :**

Aucune !

**Vote du texte :**

**POUR : 17 (CFDT avec l'Administration )**

**CONTRE : 5 (FO)**

**Abstention : 8 (CGT + UNSA)**



**POINT 3. : Projet d'arrêté fixant les conditions générales relatives à l'entretien professionnel et à la reconnaissance de la valeur professionnelle des personnels du MEDDTL :**

**Intervenant : Thierry IVA**

*Compte tenu du report que nous avons pu imposer au CTP des DDI, jeudi dernier, l'administration proposait en séance (sic !) de rétablir tous les agents du MEDDTL (c'est-à-dire y compris ceux affectés dans les DDI) sur le dispositif en vigueur l'année dernière.*

FORCE OUVRIERE a toujours été opposé à l'expérimentation de l'entretien professionnel qui est dénué de toute objectivité avec des objectifs difficilement accessibles compte tenu du contexte intense des réorganisations.

Malgré cette position, partagée par les autres organisations syndicales, l'administration voudrait passer en force. Et pour quel résultat ?

De son propre aveu seulement 20% des agents des services déconcentrés ainsi que 30% des agents affectés en administration centrale ont effectivement fait l'entretien professionnel qui, rappelons le, est obligatoire. De plus le flou le plus complet demeure tant sur le cadre de ces entretiens que sur le support du compte rendu, en particulier pour les personnels affectés en DDI (sans compter que certains agents l'ont fait ... par téléphone ou mail !).

Alors comment pouvez-vous, sur un socle aussi inégalitaire, valoriser le professionnalisme des agents au travers de leur déroulement de carrière et, surtout, sur quelle base déterminerez-vous la répartition des réductions d'ancienneté ?

Par ailleurs, comment garantir que les chefs de service n'appliqueront pas de majoration d'ancienneté ? Le fait de ne pas l'indiquer dans cet arrêté est à cet égard inquiétant ! Et quelles sont les ambitions de ce Ministère sur ce point pour les années à venir ? **Pour FO, l'arrêté devrait clairement indiquer que le MEDDTL n'applique pas de majoration d'ancienneté à ses agents.**

Nous vous avons réclamé un état des lieux sur la formation des évaluateurs : nous l'attendons toujours !

De même cet arrêté doit faire l'objet d'une instruction auprès des services : nous n'en avons pas connaissance !

Nous vous avons aussi signalé que le délai à chaque étape de cette évaluation était trop court. Pour le délai maximum laissé aux agents pour apposer leurs commentaires sur le compte rendu, nous maintenons que cinq jours -même ouvrés- restent trop courts, et réitérons notre demande d'un minimum quinze jours.

Nous condamnons cette politique aveugle d'harmonisation avec les agents en DDI consistant à reprendre leur compte rendu d'entretien professionnel en prévoyant uniquement de ... cocher des cases ! Est-ce un signe précurseur de la fin d'une gestion ministérielle pour nous orienter vers des cadres d'emploi interministériels ?

**L'aveu, dans le rapport de présentation, de la nécessité de « s'appuyer, pour l'ensemble des agents du MEDDTL, sur le support de compte-rendu qui sera adopté pour les agents des DDI » (dont nous rappelons qu'il n'a pas été validé) traduit une inacceptable démission de la DRH du MEDDTL dans le cadre de la gestion des corps ministériels.**

Au final, pour toutes ces raisons nous exigeons, en tenant compte aussi du retard pris dans les campagnes d'attribution de réduction d'ancienneté, que soit attribué un mois de bonification pour l'ensemble des agents éligibles.

En tout état de cause, comme nous l'évoquions au CTP des DDI de jeudi dernier, ce n'est pas seulement l'unité, mais aussi l'égalité de traitement des agents qui serait mise en cause si ce nouveau dispositif entrait en vigueur dans la campagne à engager en ce printemps, un certain nombre d'entretiens ayant déjà été conduits dans un grand nombre de services sur la base du dispositif antérieur.

En conclusion, avant de poursuivre sur la voie incertaine de cette expérimentation négative pour les personnels et afin de préserver avant tout l'égalité de traitement des agents nous demandons :

- de ne pas mettre en œuvre ce nouveau dispositif dans les services qui, au contraire d'autres, n'ont pas encore commencé la campagne d'entretiens professionnels pour l'année 2010 et que ce report permette de :
  - disposer enfin de l'état des lieux sur la formation des évaluateurs,
  - revisiter le modèle de compte-rendu,
  - nous voir présenter l'instruction qui accompagnera le futur dispositif,
- que dans cette attente l'administration concentre ses compétences et sa performance sur ses obligations et que, avant de prévoir de sanctionner des agents au travers d'allongements de leur ancienneté dans leurs échelons, elle commence plutôt -comme elle en a l'obligation- par convoquer sans plus attendre les CAP de promotions à prononcer au 1<sup>er</sup> janvier 2011,
- et en tout état de cause de disposer du projet réellement soumis à l'avis du CTPM avant qu'il ne soit mis au vote.

### **Réponses de l'administration :**

Le principe d'égalité de traitement que nous évoquions a contraint l'administration à devoir renoncer à la mise en œuvre du nouveau dispositif du fait du report que nous avons imposé lors du CTP des DDI de jeudi dernier (cf. notre compte-rendu de vendredi dernier).

Le nouvel arrêté sera publié mais c'est le modèle de compte-rendu de l'an dernier qui sera renseigné.

Son expert a même avoué que les travaux engagés pour les DDI ne pourraient déboucher que pour l'année prochaine !

Dans cette attente, les majorations d'ancienneté prévues à l'encontre des personnels du MEDDTL en poste dans les services du MEDDTL (mais aussi de tous ceux affectés dans les DDI) ne pourront pas entrer en application ... puisque ces majorations n'apparaissent pas dans le projet d'arrêté mais dans le modèle de compte-rendu ainsi abandonné (au moins pour cette année).

**La délégation FORCE OUVRIÈRE a ainsi pu, comme les autres représentants du personnel, quitter la séance en toute sérénité...**

**...après avoir rappelé à l'administration qu'elle avait refusé de soumettre les amendements proposés par FO à l'avis du CTPM (ce qui, si elle passait outre son engagement, suffirait pour entacher d'illégalité l'arrêté qu'elle publiera) !**